

Perpignan le

Monsieur le Président du Centre de Gestion

 à

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes et Présidents des établissements publics des Pyrénées Orientales

Sophie BRAGULAT

## Responsable santé au travail/affaires sociales

04 68 34 86 24

s.bragulat@cdg66.fr

Références :

Protection sociale complémentaire SANTE : adhésion à la convention de participation CDG66-MNT.

Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l’article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) a organisé une mise en concurrence en vue de permettre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de notre département d’adhérer à une convention de participation à la protection sociale complémentaire, volet santé, et de la proposer à leurs agents.

Cette procédure a abouti à retenir l’assureur « MNT » pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

L’article L. 827-8 du CGFP conditionne la possibilité d’adhésion à la convention de participation ci-dessus mentionnée à la formalisation d’un accord entre le centre de gestion et votre collectivité ou établissement public.

En ce sens, le présent document concrétise, d’une part, la volonté de votre structure d’adhérer à la convention de participation (décision précédée par une délibération de votre organe délibérant), et d’autre part, l’accord de principe du CDG66.

Fait en deux exemplaires entre les soussignés,

|  |  |
| --- | --- |
| Fait àLe Collectivité/établissement (à compléter)Le Maire / Président (à choisir)Signature | Fait à PerpignanLe Le Président du Centre de Gestion 66**Robert GARRABE** |

**A transmettre après délibération, complété et signé à l’adresse courriel** **psc@cdg66.fr**